

MEUBLES DE TOURISME ET TAXE DE SEJOUR



Sommaire :

Les numéros d'identification de votre hébergement	P3
Le meublé de tourisme en 4 points	P4
Le mot de la directrice	P5
Déclaration de l'hébergement sur declaloc.fr	P6
Documents d'explication de la taxe de séjour pour les logements classés	P8
Documents d'explication de la taxe de séjour pour les logements non classés	P10
Explications du fonctionnement de la plateforme de déclaration de la taxe de séjour	P12
Rythme de déclaration et reversement et opérateurs numériques	P16
Classement en étoiles	P18
Contact	P20

Les numéros d'identification de votre hébergement

→ Numéro de SIRET

Tout propriétaire louant un meublé de tourisme, que ce soit sa résidence principale ou secondaire, qu'il soit professionnel ou non, qu'il loue peu ou beaucoup, qu'il loue via des sites de réservations en ligne ou non, doit avoir un numéro de SIRET.

Vous trouverez plus d'information sur :

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/numero-siret> ,

ou directement auprès de l'INPI. Il y a des permanences à l'espace coworking entrepreneuriat de l'Université de Perpignan sur rendez-vous uniquement, à prendre au 04 68 66 20 40.

Il y a également un numéro de renseignement national : 01 56 65 89 98, ainsi qu'une adresse email dédiée à l'Occitanie : occitanie@inpi.fr

Eux-seuls sont habilités à vous renseigner.

→ Numéro d'enregistrement

Il s'agit d'un numéro que les communes peuvent donner. A Collioure, ce numéro n'est pour l'instant pas mis en place. S'il devait l'être, vous en seriez tenu au courant.

→ Numéro d'enregistrement foncier

C'est un numéro attribué à votre bien immobilier. Si ce numéro vous est demandé, vous pourrez trouver ce numéro sur www.impots.gouv.fr, via le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI.) Vous pourrez trouver plus d'information sur ce numéro auprès du service des impôts.

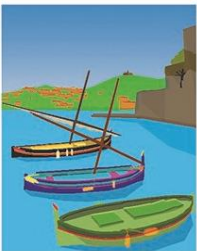
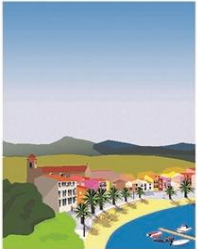
Le meublé de tourisme en 4 points

- ★ Un meublé de tourisme est un logement mis à la location saisonnière. Il peut s'agir d'un appartement, d'une maison, d'une villa ou même d'une chambre meublée (/!\ à ne pas confondre avec la chambre d'hôtes, qui se différencie notamment par le fait que le petit-déjeuner fait obligatoirement partie de l'offre.)
- ★ Un meublé de tourisme peut se louer de particulier à particulier, par agence immobilière ou bien encore via des sites internet.
- ★ Les locataires d'un meublé de tourisme doivent payer une taxe de séjour au propriétaire, et le propriétaire doit déclarer et reverser la taxe de séjour dans son intégralité à la Commune. A Collioure, le service Taxe de Séjour est à l'Office de Tourisme.
- ★ La location saisonnière est limitée à 90 jours consécutifs par contrat.



Office de Tourisme

PLACE DU 18 JUIN
66190 COLLIOURE
04 68 82 15 47
COLLIOURE.COM



Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'un bien en location saisonnière et vous venez faire connaître votre bien, nous vous en remercions.

En tant que propriétaire d'un meublé de tourisme, plusieurs démarches vous incombent et nous pouvons vous accompagner.

Au niveau de la commune, vous devez faire une **déclaration en Mairie**, c'est obligatoire. Pour cela, rendez-vous sur la plateforme de déclaration en Mairie : www.declaloc.fr

Dans le cas où vous avez déjà effectué la « Déclaration en Mairie », il est inutile de la refaire sur Declaloc.

Ensuite, vous devez **collecter la taxe de séjour** pour les locations faites et la **reverser** à la Commune. Une fois la déclaration en Mairie effectuée, nous vous créerons un compte sur la plateforme de déclaration de la taxe de séjour www.collioure.taxesejour.fr
Veillez noter que pour plus d'informations, vous pouvez être reçus par le Service Taxe de Séjour, sur rendez-vous à prendre minimum une semaine avant.

D'autre part, vous pouvez éventuellement faire classer votre bien. Le classement donne lieu à plusieurs avantages, dont un abattement fiscal plus élevé ou encore il constitue un gage de qualité. Il n'est pas obligatoire mais vivement conseillé pour rassurer le client.

Vous trouverez dans ce livret, des explications sur la déclaration en Mairie, la taxe de séjour ainsi que le classement des meublés de tourisme.

Le Service Taxe de Séjour et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dominique FABRE
La Directrice

Déclaration de l'hébergement sur Declaloc.fr

Declaloc.fr est un site qui vous permet de faire la déclaration en Mairie de Meublés de Tourisme en ligne.

Fonctionnement :

Rendez-vous sur www.Declaloc.fr

Entrez le code postal (66190) ou les premières lettres de la ville (Collioure) dans la case prévue à cet effet, et cliquez sur « Collioure 66190 »

Si vous n'avez jamais effectué de déclaration via Declaloc pour Collioure, ou pour toute autre ville, cliquez sur « première connexion. » Sinon, vous pouvez cliquer sur « je me connecte », vous connecter à votre compte et procéder comme vous l'aviez déjà fait pour d'autres meublés de tourisme.

Si c'est votre première déclaration de meublés de tourisme en ligne, vous allez devoir créer un compte. Pour cela, remplissez les champs présents sur la page, et en bas de la page, validez les CGU, et la Politique de Confidentialité et de Sécurité des Données en cochant les cases, puis cliquez sur « créer le compte. »

Ensuite, vous devrez indiquer les informations concernant votre hébergement en location. Vous devez le nommer, même si vous n'avez pas donné de nom officiellement. Indiquez si vous êtes propriétaire ou mandataire, et enfin, la nature de l'hébergement.

Il vous faudra maintenant remplir les champs d'information de l'hébergement.

Le site vous demandera si vous souhaitez la publication de votre hébergement sur les sites de la Mairie et de l'Office de Tourisme. Pour information, la Mairie ne propose pas ce service. L'Office de Tourisme propose ce service, moyennant une cotisation annuelle. Si vous êtes intéressé, vous pouvez envoyer un email à cette adresse : partenariat@collioure.com

Les périodes prévisionnelles que vous indiquez sont uniquement à titre informatif, il n'y aura pas de problème si vous décidez d'en changer par la suite.

NB : pensez bien à cocher et sélectionner tout ce qui vous est proposé, sinon vous devrez recommencer.

Pour continuer, cliquez sur « étape suivante. »

Le logement est maintenant créé, il vous reste à le déclarer. Pour cela, cliquez sur « déclarer cet hébergement » puis « continuer ».

Sur la fenêtre qui s'ouvre, cochez les 2 cases qui certifient que les informations que vous avez indiquées sont exactes et que votre hébergement respecte les obligations légales, puis « valider. »

Pour finir, le service taxe de séjour viendra valider votre déclaration et vous aurez accès à la déclaration complète ainsi qu'au récépissé en cliquant sur « cerfa. » Vous pourrez également modifier vos informations personnelles ou celles de votre hébergement en cliquant sur « hébergement. »

NB : pour tout changement en ce qui concerne votre identité, vos moyens de contact, votre résidence principale ou le bien en location, vous devez modifier la déclaration.

Pour cela, une fois connectés sur votre compte sur Declaloc, vous allez voir les hébergements que vous avez déclarés. Il vous faudra ensuite cliquer sur « hébergement » dans « récapitulatif des informations disponibles », puis sur « modifier » tout en bas de la page.

Vous recevrez ensuite le récépissé avec les informations mises à jour.

Si vous décidez d'arrêter de louer définitivement, vous pouvez l'indiquer en cliquant sur « cessation d'activité » et en remplissant les champs demandés.



FACTUREZ > FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

À PARTIR DU
01/01/2024

- Palaces
- Hôtels de tourisme classés
- Meublés de tourisme classés
- Résidences de tourisme classées
- Villages de vacances classés
- Auberges collectives
- Chambres d'hôtes
- Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping et de caravane
- Ports de plaisance



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE

<https://collioure.taxesejour.fr>

1 QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT,

« la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune ».

L'assujéti paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100€ par mois

2 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.

Article L2333-33

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L. 2333-29 par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

3 COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Pour calculer le montant de la taxe de séjour au réel pour un séjour, il faut multiplier le tarif applicable à la nature et la catégorie de l'hébergement par le nombre de nuitées du séjour, puis par le nombre de personnes assujetties non exonérées.

EXEMPLE : Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 nuits dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes assujetties non exonérées : 3
 Nombre de nuits : x 6
 Tarif de la taxe par nuitée : x 1,37 €
Taxe de séjour à facturer : 24,66 €



Pour calculer le montant de taxes de séjour à percevoir, un outil est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur :

<https://collioure.taxesejour.fr>

4 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2024 ?

Les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la catégorie et le classement (en étoiles) de l'hébergement. Pour les hébergements classés en étoiles mais également pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars, terrains de camping et de caravanage et ports de plaisance, les tarifs sont fixes.

Hôtels, meublés et résidences de tourisme

Classement en étoiles	Tarif *
Palaces	6,62 €
	4,61 €
	3,56 €
	2,29 €
	1,37 €
	1,15 €

Villages de vacances

Classement en étoiles	Tarif *
	1,37 €
	1,15 €

Campings

Classement en étoiles	Tarif *
	0,86 €
	0,29 €
Non classés	

Tarifs uniques

Nature	Tarif *
Auberges collectives	1,15 €
Chambres d'hôtes	1,15 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,86 €
Ports de plaisance	0,29 €

DÉLIBÉRATION DU 09-06-2023

La période de perception est du :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre

L'AFFICHE DES TARIFS EST DISPONIBLE DANS VOS DOCUMENTS



L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'article R2333-49 du CGCT

* Ces tarifs incluent les taxes additionnelles.

LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La loi oblige, depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

OBLIGATIONS LIÉES AUX DÉCLARATIONS

- Pour déclarer les nuitées que vous avez collectées, nous avons créé la plateforme web de télédéclaration :

<https://collioure.taxesejour.fr>

Pour vous connecter, il vous faudra avoir activé votre compte grâce au courriel d'activation ou au code d'activation reçu par courrier postal.

Si vous n'avez reçu aucun des deux, contactez-nous.

Pour connaître les démarches à suivre pour télédéclarer, consultez le guide de la télédéclaration de la taxe de séjour au réel.

- Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes sont soumis à déclaration préalable en mairie. Vous trouverez toutes les informations et tous les documents nécessaires sur le portail d'information et de connexion de la plateforme web de télédéclaration.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques, les dates de reversement et sur vos obligations, rendez-vous sur : <https://collioure.taxesejour.fr>



FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

À PARTIR DU
01/01/2024

- Hôtels de tourisme sans classement
- Meublés de tourisme sans classement
- Résidences de tourisme sans classement
- Villages de vacances sans classement
- 10^{ème} nature



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE

<https://collioure.taxesejour.fr>

1 QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT,

« la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune ».

L'assujéti paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100€ par mois

2 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.

Article L2333-33

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L. 2333-29 par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

3 QUEL EST LE TARIF À PARTIR DU 01/01/2024 ?

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements sans classement ou en attente de classement sauf les chambres d'hôtes, hébergements de plein air et auberges collectives est proportionnel.

Il est de **4.5%** du coût HT de la nuitée
(avec un maximum de 4,60 €)

*Ce tarif est ensuite majoré de 10% et de
34% au titre des taxes additionnelles.*

DÉLIBÉRATION DU 09-06-2023

La période de perception est du :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre

L'AFFICHE DES TARIFS EST DISPONIBLE DANS VOS DOCUMENTS



L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'article R2333-49 du CGCT.

4 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2024 ?

Pour calculer le montant de la taxe de séjour au réel pour un séjour, il faut commencer par calculer le tarif de taxe proportionnelle qui correspond à 4.5% du coût HT de la nuitée, plafonné à 4,60 €. Ce tarif est ensuite majoré de 10% et 34% au titre des taxes additionnelles. Puis il faut multiplier ce tarif applicable par le nombre de nuitées du séjour, puis par le nombre de personnes assujetties non exonérées.

EXEMPLE 1 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 378 € HT devra payer :

Prix de la location par nuit : 378 € / 7 nuits = **54 € par nuit**
Prix de la nuitée : 54 € / 4 occupants = **13,50 € / nuitée**
Tarif de la taxe par nuitée : 13,50 € x 4,5 % = **0,61 €**
Taxe additionnelle départementale : .. 0,61 € x 10 % = **0,06 €**
Taxe additionnelle régionale : 0,61 € x 34 % = **0,21 €**
Tarif de la taxe, taxes additionnelles incluses : 0,61 + 0,06 + 0,21 = **0,88 €**
Taxe de séjour à facturer : 0,88 € x 7 nuits x 3 assujettis = **18,48 €**

Lors de chaque calcul, procédez à l'arrondi au centième :
Pour un résultat de 1,66666 € ; l'arrondi sera de 1,67 €
Pour un résultat de 1,33333 € ; l'arrondi sera de 1,33 €

EXEMPLE 2 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 500 € HT devra payer :

Prix de la nuitée : 500 € / 4 occupants = **125,00 € / nuitée**
Tarif de la taxe par nuitée : 125,00 € x 4,5 % = **5,63 €**
Le montant de la taxe de séjour est plafonné à 4,60 €
Taxe additionnelle départementale : 4,60 € X 10 % = **0,46 €**
Taxe additionnelle régionale : 4,60 € X 34 % = **1,56 €**
Tarif de la taxe, taxes additionnelles incluses : 4,60 € + 0,46 € + 1,56 € = **6,62 €**
Taxe de séjour à facturer : 6,62 € x 2 assujettis = **13,24 €**



Pour calculer le montant de taxes de séjour à percevoir, un outil est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur :

<https://collioure.taxesejour.fr>

LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La loi oblige, depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

OBLIGATIONS LIÉES AUX DÉCLARATIONS

► Pour déclarer les nuitées que vous avez collectées, nous avons créé la plateforme web de télédéclaration :

<https://collioure.taxesejour.fr>

Pour vous connecter, il vous faudra avoir activé votre compte grâce au courriel d'activation ou au code d'activation reçu par courrier postal.

Si vous n'avez reçu aucun des deux, contactez-nous.

Pour connaître les démarches à suivre pour télédéclarer, consultez le guide de la télédéclaration de la taxe de séjour au réel.

► Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes sont soumis à déclaration préalable en mairie. Vous trouverez toutes les informations et tous les documents nécessaires sur le portail d'information et de connexion de la plateforme web de télédéclaration.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques, les dates de reversement et sur vos obligations, rendez-vous sur : <https://collioure.taxesejour.fr>

ACTIVER VOTRE COMPTE

CODE D'ACTIVATION REÇU PAR COURRIER POSTAL

Pour des raisons de sécurité et d'ergonomie, vous devez utiliser les navigateurs dans leur version la plus récente.
Les navigateurs supportés sont : **Chrome, Firefox, Safari, Edge.**

LA PAGE D'ACCUEIL DU SITE D'INFORMATION SUR LA TAXE DE SÉJOUR : <https://collioure.taxesejour.fr>

1 Rendez-vous sur la page d'accueil du site d'information sur la taxe de séjour :

<https://collioure.taxesejour.fr>

2 Cliquez sur « Je déclare mes nuitées ». En haut à droite de votre page accueil,

JE DÉCLARE MES NUITÉES!

CONNEXION À LA PLATEFORME DE DÉCLARATION ET DE REVERSE

1 VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE SUR LA PLATEFORME AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2019 ?
Vous devez réinitialiser votre mot de passe pour accéder à votre espace personnel.

VOUS AVEZ RÉINITIÉ VOTRE MOT DE PASSE OU VOUS AVEZ ACTIVÉ VOTRE COMPTE ?
Connectez-vous à votre espace personnel.

Identifiant (ou email)
Mot de passe
Saisissez votre mot de passe
Mot de passe valide ?

Se connecter

C'EST VOTRE PREMIÈRE CONNEXION À LA PLATEFORME ?
Vous avez reçu un code pour activer votre compte personnel sur la plateforme.

Activer mon compte

3 Cliquez sur le bouton **Activer mon compte**

C'EST VOTRE PREMIÈRE CONNEXION À LA PLATEFORME ?
Vous avez reçu un code pour activer votre compte personnel sur la plateforme.

Activer mon compte

?
VOUS AVEZ REÇU UNE INVITATION PAR COURRIER POSTAL POUR ACTIVER VOTRE COMPTE PERSONNEL SUR LA PLATEFORME.

TAXESEJOUR.FR

4 Saisissez votre **code d'activation** et votre **courriel**

VOUS N'AVEZ PAS ENCORE CRÉÉ VOTRE COMPTE ?
Saisissez votre code d'activation et le courriel de votre compte de télédéclaration

Code d'activation

Courriel

Enregistrer et activer mon compte

CODE D'ACTIVATION
Communiqué dans le **courrier postal** que vous avez reçu

4 A SI VOTRE COURRIEL EST CONNU PAR NOS SERVICES

A1 Compte activé, courriel connu par nos services



VOTRE COMPTE EST ACTIVÉ
VOUS VENEZ DE RECEVOIR UN COURRIEL À L'ADRESSE
courriel@exemple.fr

Pour finaliser l'activation de votre compte, consultez ce courriel et cliquez sur le lien qui vous permettra de choisir votre mot de passe.
ATTENTION : Ce lien a une durée de validité de 60 minutes.

A2 Dans votre boîte mail, cliquez sur le lien qui vous permettra de **créer votre mot de passe**.

A3 Saisissez votre **nouveau mot de passe**

CRÉATION DE VOTRE MOT DE PASSE

Entrez votre nouveau mot de passe. Ainsi que la confirmation de celui-ci

Nouveau mot de passe

Confirmation du nouveau mot de passe

Votre mot de passe doit vérifier les conditions suivantes :

- Au moins 8 caractères
- Au moins 1 minuscule
- Au moins 1 majuscule
- Au moins 1 chiffre
- Au moins 1 caractère spécial parmi [!@#%&]

IMPORTANT!

Soumettre

4 B SI VOTRE COURRIEL N'EST PAS CONNU PAR NOS SERVICES

B1 Cliquez sur « Continuer » pour **démarrer une recherche approfondie**

NOUS AVONS BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS
POUR ACTIVER VOTRE COMPTE.

Continuer

B2 Sélectionnez votre **statut** et remplissez les champs associés.

ACTIVATION DE VOTRE COMPTE **TAXESEJOUR.FR**

VOUS ÊTES ? Particulier Société

Nom

Prénoms

Acceptation de la Politique de Confidentialité

Précédent

Suivant

B3 Saisissez la **commune** et l'**adresse** de votre hébergement

ACTIVATION DE VOTRE COMPTE **TAXESEJOUR.FR**

Merci de renseigner l'adresse de votre hébergement

Adresse de l'hébergement

Complément d'adresse de l'hébergement

Rechercher votre commune : Rechercher par mots-clés (code postal)

Acceptation de la Politique de Confidentialité

Précédent

Suivant

B4 Saisissez votre **courriel** et votre **numéro de téléphone**

ACTIVATION DE VOTRE COMPTE **TAXESEJOUR.FR**

Veillez choisir vos identifiants de connexion

Courriel

Confirmation courriel

Numéro de portable

Mot de passe

Précédent

Suivant

1 VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE SUR LA PLATEFORME AVANT LE 1^{er} JANVIER 2019 ?
Vous devez identifier votre mot de passe pour accéder à votre nouvel espace hébergeur.

VOUS AVEZ RÉINITIALISÉ VOTRE MOT DE PASSE
OU VOUS AVEZ ACTIVÉ VOTRE COMPTE ?
Connectez-vous à votre espace hébergeur.

Identifiant (Courriel)

Mot de passe

Se souvenir de moi

Mot de passe oublié ?

Se connecter

?
VOUS AVEZ REÇU
UNE INVITATION PAR COURRIER POUR
ACTIVER VOTRE COMPTE
PERSONNEL SUR LA PLATEFORME
TAXESEJOUR.FR

EST-CE VOTRE PREMIÈRE CONNEXION À LA PLATEFORME ?
Vous avez reçu le code pour activer votre compte personnel sur la plateforme.

Activer mon compte

5 Connectez-vous en utilisant **votre courriel et votre nouveau mot de passe.**

VOUS AVEZ RÉINITIALISÉ VOTRE MOT DE PASSE
OU VOUS AVEZ ACTIVÉ VOTRE COMPTE ?
Connectez-vous à votre espace hébergeur.

Identifiant (Courriel)

Mot de passe

Se souvenir de moi

Mot de passe oublié ?

Se connecter

6 Lors de votre première connexion, **validez les CGU**, pour pouvoir accéder à votre tableau de bord

POUR CRÉER ET VALIDER VOTRE COMPTE

- Votre compte utilisateur permet l'activation de votre espace hébergeur, pour commencer à faire vos déclarations. Veuillez vérifier vos informations de compte et vos informations d'hébergement.
- Vos données à caractère personnel sont traitées par Nouveaux Territoires en qualité de sous-traitant pour le compte de la collectivité dans le cadre d'une Politique de Confidentialité.
- Il est obligatoire d'accepter les Conditions Générales d'Utilisation et La Politique de Confidentialité des données validées, vous serez redirigé directement vers votre tableau de bord hébergeur.

- ☑ Accepter les **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION***
- ☑ Accepter la **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ***

Valider

7 Bienvenue sur votre tableau de bord

Des actions de modifications sont à votre disposition pour : *Modifier vos informations personnelles, les informations de votre (vos) hébergement(s), et de classement(s).*

TAXE DE SÉJOUR JE DÉCLARE JE PAYE EN LIGNE

MON TABLEAU DE BORD
MES DÉCLARATIONS
MES RÉGLEMENTS
MES DOCUMENTS
MON SIMULATEUR
MON PORTAIL D'INFORMATIONS

UNE QUESTION
Contacter le responsable de la Taxe de séjour : service@taxesejour.fr

LE GUIDE DE LA TÉLÉDÉCLARATION est à votre disposition dans la rubrique **Mes documents de votre tableau de bord.**

GUIDE HÉBERGEUR
TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

- Mes comptes
- Mes hébergements
- Mes lieux
- Mes taxes

<https://demo.taxesejour.fr>

ACTUALITÉS

Un tutoriel vidéo et une visite guidée sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de déclarations dans la rubrique besoin d'aide.

VISITE GUIDÉE
Soyez guidé dans la saisie de vos données

TUTORIELS
Visionnez nos fonctionnalités disponibles.

Besoin d'aide ?

Si vous n'arrivez pas à vous connecter, appelez le service technique de votre collectivité dont le numéro se trouve dans l'actualité de votre page d'accueil :

<https://colloure.taxesejour.fr>

GUIDE HÉBERGEUR

TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT
LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL

- Vous connecter
- Valider vos informations
- Télédéclarer
- Reverser



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER

<https://collioure.taxesejour.fr>

1 CALCULER

Votre portail : <https://collioure.taxesejour.fr>

- ▶ Propose un outil pour calculer le montant à percevoir dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul »
- ▶ Récapitule toute l'information sur la taxe de séjour et ses modalités d'application sur votre territoire
- ▶ Permet l'accès à votre compte personnel en cliquant sur « JE DÉCLARE MES NUITÉES »

Consultez le « Guide de la facturation » qui correspond au tarif applicable à votre hébergement. Téléchargez-le depuis votre portail.

2 COLLECTER

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux dès lors qu'elles sont assujetties et non exonérées. La perception se fait avant le départ de ces personnes.

Conformément à l'Article L2333-34 les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels sont tenus de faire une déclaration lorsqu'ils reversent le produit de la taxe collectée. Sur cette déclaration doivent figurer pour chaque hébergement loué : la date à laquelle débute le séjour, la date de la perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'Article L. 324-1-1.

Vous êtes donc dans l'obligation légale de tenir un registre des séjours. Ce registre est mis à disposition sur votre compte pour votre ou vos hébergements. Vous pouvez au choix, ajouter les séjours au fur et mesure qu'ils se déroulent, ou en une seule fois juste avant de déclarer.

SE CONNECTER



A Cliquez sur le bouton "Je déclare mes nuitées".

B Connectez-vous* avec votre adresse mail et le mot de passe que vous avez choisi lors de l'activation de votre compte.

* Pour vous connecter, il vous faudra avoir activé votre compte grâce au courriel d'activation ou au code d'activation reçu par courrier postal. Si vous n'avez reçu aucun des deux, contactez-nous.

OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La déclaration porte sur les nuitées que vous avez commercialisées et pour lesquelles vous avez perçu la taxe de séjour. Si pour vous commercialiser vous utilisez les services d'opérateurs numériques qui ont collecté pour vous la taxe de séjour et qui vous ont indiqué qu'ils reverseraient à votre collectivité la taxe de séjour, vous n'avez pas à déclarer ces nuitées. Si vous n'avez commercialisé directement aucune nuitée, indiquez pour le mois donné 0 dans votre déclaration et validez la. À la question « Votre hébergement était-il fermé ? », répondez « Non ».

3 DÉCLARER

Chaque début de mois, vous recevez par courriel une invitation à déclarer.

3.1 Vous êtes un professionnel ou vous avez une obligation de comptabilité, vous bénéficiez de la déclaration simplifiée, vous l'accompagnez de l'export de votre logiciel de facturation comme pièce justificative et ne déclarez que le nombre de nuitées commercialisées et les montants collectés.

3.2 Vous êtes un particulier, la démarche en ligne dépend de l'activation ou non du registre des séjours pour vos hébergements

- **Le registre des séjours en ligne est activé :**
 - > Une fois que vous avez indiqué toutes les nuitées commercialisées pour chaque séjour du mois à déclarer dans le registre de votre hébergement, vous le validez et la déclaration s'effectue automatiquement.
- **Le registre des séjours en ligne n'est pas activé :**
 - > Vous pouvez demander au gestionnaire d'activer le registre des séjours en ligne pour votre ou vos hébergements.
 - > Sinon, vous renseignez le nombre total de nuitées collectées et le nombre de nuitées exonérées de taxe de séjour pour chacun de vos hébergements et vous devez importer le document exigé par la loi sur lequel figure : la date à laquelle débute le séjour ; la date de la perception ; l'adresse de l'hébergement ; le nombre de personnes ayant séjourné ; le nombre de nuitées constatées ; le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement comme prévu par l'article L.2333-34

Si vous n'avez commercialisé aucune nuitée, validez simplement votre registre des séjours en ligne à 0. Si ce registre n'a pas été activé, effectuez une déclaration à 0.

Si votre établissement va être fermé pour de longues périodes indiquez-le dans le menu « MES HÉBERGEMENTS ». Les déclarations des mois entièrement couverts par la période de fermeture seront alors indiquées comme fermées. Vous ne recevrez pas d'invitation à déclarer pour les mois concernés.

4 REVERSER

Lorsque tous les mois d'une période sont déclarés, vous recevez par courriel ou par voie postale les informations vous permettant de reverser la taxe de séjour que vous avez collectée.

Retrouvez les modalités d'application de la taxe de séjour de votre territoire sur :
<https://collioure.taxesejour.fr>

TOUT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

Retrouvez sur notre site consacré à la taxe de séjour, toutes les réponses à vos questions :

- ▶ Comment calculer la taxe de séjour ?
- ▶ Comment la collecter ?
- ▶ Comment, quand et à quelle adresse la reverser ?
- ▶ Les documents réglementaires



POUR NOUS CONTACTER :

collioure@taxesejour.fr

tél : 04 68 82 15 47



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR :

<https://collioure.taxesejour.fr>

Accomplissez vos obligations légales en toute sérénité sans avoir à vous déplacer, ni vous conformer aux heures de bureau.



TAXE DE SÉJOUR
UN TÉLÉSERVICE
Nouveaux Territoires



Édition
janvier 2024

Rythme de déclaration et de reversement

A Collioure, les propriétaires de meublés doivent déclarer et reverser la taxe de séjour collectée sur différentes périodes :

En avril pour le 1^{er} trimestre

En mai pour avril

En juin pour mai

En juillet pour juin

En août pour juillet

En septembre pour août

En octobre pour septembre

En janvier de l'année suivante pour le 4^{eme} trimestre

Si vous n'avez pas internet, nous vous enverrons les bordereaux de déclaration par courrier.

Opérateurs numériques

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les opérateurs numériques **intermédiaires de paiement*** doivent légalement collecter la taxe de séjour dans son intégralité.

Liste non exhaustive des opérateurs numériques intermédiaires de paiement :

AirBnB

Abritel – HomeAway

Booking

D'autres sites internet peuvent être intermédiaires de paiement, selon les options que vous choisissez.

Si vous utilisez un ou plusieurs de ces opérateurs numériques intermédiaires de paiement **exclusivement**, merci de le communiquer au Service Taxe de Séjour. Nous vous retournerons une attestation à remplir, pour que vous n'ayez pas de déclaration et reversement de taxe de séjour à faire.

Si vous louez via un opérateur numérique qui n'est pas intermédiaire de paiement, la collecte de la taxe de séjour reste à votre charge.

NB : certains opérateurs numériques demandent aux propriétaires qui les utilisent d'indiquer un numéro d'enregistrement.

Le numéro d'enregistrement est un dispositif législatif non obligatoire pour les communes telles que Collioure. Il n'a pour l'instant pas été mis en place à Collioure. Ils ne peuvent donc vous empêcher de louer.

Si la commune de Collioure le mettait en place, vous en seriez informés.

Classement et opérateurs numériques :

Les opérateurs numériques collectent la taxe de séjour automatiquement au tarif des hébergements non classés. Si vos biens loués via ces sites bénéficient du classement, **vous devez obligatoirement envoyer les décisions de classement pour chacun de vos biens aux opérateurs numériques et vérifier qu'ils collectent correctement la taxe de séjour.** Si nous identifions une erreur de montant de collecte, nous vous demanderons de nous reverser la différence le cas échéant.

* Les opérateurs numériques sont intermédiaires de paiement quand ils s'occupent des réservations, encaissent le paiement de la location et vous le reversent.

La bonne idée : Faire classer son meublé de tourisme

Comme tout hébergement touristique, il est possible de faire classer votre meublé de tourisme avec des étoiles, allant de 1 à 5. Le classement vous donne droit à des avantages.

- ✓ Taxe de séjour plus simple à calculer
- ✓ Gage de qualité
- ✓ Affiliation gratuite à l'Agence Nationale des Chèques Vacances
- ✓ Garantie de sécurité pour vos clients

Pour faire classer votre hébergement, il vous suffit de contacter un organisme de classement qui vous donnera un dossier à remplir et conviendra ensuite d'une date de visite du logement.

Suite à cette visite, vous seront remis des documents dont la **décision de classement** qui est le document officiel qui atteste du classement du bien. Le classement est alors valable pendant 5 ans à partir de la date inscrite sur ce document.

Le classement étant national, il est fait à partir d'un même référentiel qu'utilisent tous les organismes de classement. Vous trouverez sur la page suivante une liste des organismes qui s'occupent du classement dans le département.

NB : Il existe également des labels, différents du classement, qui n'influent pas sur la taxe de séjour.

Organismes de classement dans les Pyrénées Orientales :

Conform Expertise

Mr Franck Lesueur
+33 6 15 23 43 54

flesueur@conformexpertise.com

Tarifs : Studio, F1 : 120 € ; F2 et plus : 130 €

Gîtes de France

Marine Armengaud
+33 4 68 68 42 88

relais@gites-de-france-66.com

Tarif : 135€

FNAIM

Mme Jeanine Ruiz
+33 7 86 39 60 70

jr.expert@free.fr

Tarifs : Studio : 150 € ; T2 et T3 : 160 € ; Maison : 180 € ;

8 couchages et + : sur devis

+ frais de déplacement

Headlight Audit

Julien Carreau
+33 6 74 42 55 26

julien_caro@hotmail.com

Tarifs : sur demande

CléVacances

+ 33 7 61 72 97 54

noemie.lorenc@clevacances.com

Tarifs : 1^{er} meublé : 110€ ; 2^{ème} : 110€ ; 3^{ème} : 100€ ; 4^{ème} : 90€ ; 5^{ème} et plus : 80€

Fétre Expertise

+33 6 88 20 21 43

fetre.expertise@gmail.com

Tarifs : Studio: 120 € ; F1, F2 : 150 € ; F3, F4 : 180 € ; F5, F6 : 220 € ; plus sur devis. Plusieurs hébergements : -25%

Sphinx Certification

Thierry Lecot

Thierry@sphinx-certification.fr

Tarifs : 1^{er} meublé : 160€ ; 2^{ème} : 130€ ; 3^{ème} : 100€ ; maison à partir de T6 : 220€

Union de la propriété immobilière66

Marie-Ange Brault
+33 4 68 34 18 18

amt@unpi66.fr

Tarifs : Studio : 120 € ; du T1 au T4 : 140€ ; T5 : 150 € ; T6 et plus : sur devis

Frais de déplacements à plus de 50km de Perpignan

Cabinet Actipro

Catherine Pelouse
+ 33 6 58 86 21 19

+ 33 4 68 51 53 88

expertise@actipro.org

Tarifs : Renouvellement : 150€ ; Studio au F4 : 199€ ; F4 et plus : 249€ ; F6 et au-delà de 2 meublés : sur devis
+ Frais de déplacement possibles



Office de Tourisme de Collioure

Place du 18 juin
66190 COLLIOURE

04 68 82 15 47

Taxe de Séjour

collioure@taxesejour.fr

Accueil du public uniquement sur rendez-vous, merci de prendre contact avec Gladys minimum 1 semaine avant.